

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2021/02/11/2021200753/justel>

Dossier numéro : 2021-02-11/16

Titre

11 FEVRIER 2021. - Arrêté modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 18 décembre 2020 portant sur des mesures d'urgence en matière de formation à la conduite

Source : SERVICE PUBLIC DE WALLONIE

Publication : Moniteur belge du 22-02-2021 page : 16346

Entrée en vigueur : 12-01-2021

Table des matières

Art. 1-3

Texte

Article [1er](#). Dans l'arrêté du Gouvernement wallon du 18 décembre 2020 portant sur des mesures d'urgence en matière de formation à la conduite, il est inséré un article 6bis, rédigé comme suit : " Art. 6bis. Par dérogation à l'article 39, § 1er, alinéa 2, 5°, de l'arrêté royal du 23 mars 1998 relatif au permis de conduire, la durée de l'épreuve sur la voie publique pour la catégorie B peut être fixée à 35 minutes. ".

[Art. 2](#). Le présent arrêté produit ses effets le 12 janvier 2021 et cesse de produire ses effets à une date déterminée par le Ministre en charge de la sécurité routière.

[Art. 3](#). La Ministre de la Sécurité routière est chargée de l'exécution du présent arrêté.